

Budget participatif de l'Hérault

2021 - 2022

REGLEMENT INTERNE DE LA COMMISSION CITOYENNE

Le présent règlement interne a pour objet d'établir les règles de fonctionnement de la commission citoyenne du budget participatif saison 2 de l'Hérault.

1) Composition de la commission

La commission citoyenne est composée de 34 membres titulaires :

- 17 membres choisis parmi les citoyens volontaires ayant déjà participé à la Commission citoyenne de la 1ère édition du Budget participatif,
- 17 membres issus pour 12 d'entre eux d'instances consultatives au niveau départemental, de 3 représentants de chambres consulaires et de 2 élus départementaux.

Il n'existe pas de collègue au sein de la commission, ni de hiérarchie entre ses membres.

La commission n'est pas dotée d'organes permanents de gouvernance (présidence, vice-présidence...).

2) Réunions de la commission

a) Tenue des réunions en distanciel

Les membres de la Commission se réuniront en distanciel en tant que de besoin, entre mars et mai 2021, sur invitation du Département de l'Hérault, le samedi en journée et en semaine en soirée.

La commission peut décider collectivement, si besoin, d'organiser des réunions supplémentaires.

b) Tenue des réunions en présentiel

La Commission citoyenne se réunira physiquement à l'hôtel du Département à Montpellier. En début de réunion, une liste de présence sera émergée par chaque membre et un-e Président-e de séance sera choisi-e par vote à main levée à la majorité des membres présents (50% des votants + 1 voix).

Le-a Président-e de séance a pour mission de signer les procès-verbaux de réunion au nom de la commission.

3) Examen de la recevabilité des idées déposées

Compte tenu du contexte sanitaire, le travail de la Commission citoyenne sera essentiellement réalisé à distance sur le site web du Budget participatif (jeparticipe.herault.fr).

a) sur le site web du budget participatif (jeparticipe.herault.fr)

Chaque membre de la Commission citoyenne est appelé à se prononcer par un vote sur la recevabilité de chacune des idées déposées (idée recevable ou non recevable). A l'issue de la période impartie aux votes, l'ensemble des votes sont décomptés de manière à déterminer si une idée est recevable ou non

- Quorum :

Le quorum est établi à 7 votants et sera décompté au terme de la période de vote impartie pour chacun des votes. Si le quorum n'est pas atteint, le vote est reporté.

- Période de vote :
- Les votes s'effectueront par périodes de 3 semaines maximum sur des lots d'idées regroupées par l'équipe du Budget participatif. Majorité :

La majorité est fixée à la moitié des votants plus une voix.

Par exemple, s'il y a 28 votants, la majorité est acquise à 15 voix (28/2 + 1)

Si le nombre de votants est impair, la majorité est fixée à la moitié des votants arrondie à l'entier supérieur.

Par exemple, s'il y a 25 votants, la majorité est acquise à 13 voix (25/2 + 1)

Dans les cas d'une égalité stricte ou d'absence de quorum l'idée sera soumise de nouveau au vote.

b) Vote en séance

- Quorum :

Aucun quorum n'est requis lors des votes en séance.

- Majorité :

La majorité est fixée à la moitié des votants plus une voix.

Par exemple, s'il y a 28 votants, la majorité est acquise à 15 voix (28/2 + 1)

Si le nombre de votant est impair, la majorité est fixée à la moitié des votants arrondie à l'entier supérieur.

Par exemple, s'il y a 25 votants, la majorité est acquise à 13 voix (25/2 + 1)

En cas d'égalité stricte, un nouveau vote sera organisé lors de la même séance, à la suite d'un débat. Si, à l'issue du second vote, une égalité stricte est de nouveau constatée, la voix du Président de séance désigné en début de réunion sera prépondérante.

4) Consignation des débats et des résultats des votes

a) Vote sur le site web du budget participatif (jeparticipe.herault.fr)

A chaque fois que le résultat de vote aura pour conséquence d'écarter une idée, le récapitulatif du nombre des critères non remplis sera conservé aux fins d'explications éventuelles auprès du déposant d'idée qui en ferait la demande. Ceci étant, la Commission citoyenne est souveraine dans ses décisions et n'est pas tenue de justifier et commenter ses choix.

b) Vote en séance

Les votes en séance se déroulent à main levée.

A chaque fois que le résultat de vote aura pour conséquence d'écarter une idée, le récapitulatif du nombre des critères non remplis sera conservé aux fins d'explications éventuelles auprès du déposant d'idée qui en ferait la demande. Ceci étant, la Commission citoyenne est souveraine dans ses décisions et n'est pas tenue de justifier et commenter ses choix.

Le secrétariat des séances sera assuré par un agent du Département, membre de l'équipe du Budget participatif de l'Hérault. Les débats pourront faire l'objet d'enregistrement audio et/ou vidéo.

Le procès-verbal de séance sera signé par Le-a Président-e de séance.